

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75143

Objet

TRAVAUX DU PORT :

EMPRUNT DE 1 150 000 FRF
financement nouveau Port

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Des difficultés techniques sont apparues dans la réalisation de l'extrémité du mûsoir du nouveau port, la cote de rocher passant sur le dernier tronçon de la cote - 3 à la cote - 7 puis continuant à descendre à - 10 puis à - 13 à l'extrémité de l'ouvrage.

Il est donc apparu qu'il était souhaitable de ramener la longueur de l'ouvrage à celle initialement prévue, le supplément de travaux serait alors limité à 500 000 F.

Par ailleurs, des travaux complémentaires restent à réaliser (éclairage public, garde corps, trottoirs, fourreau PTT ...) pour un montant également de 500 000 F dont l'adduction d'eau (85 000 F) et l'alimentation électrique (52 000 F).

Il vous est donc proposé de souscrire un emprunt complémentaire pour le Port de 1 150 000 F. L'annuité correspondante serait couverte par une augmentation de la redevance que la SEMIPAR doit verser à la Ville, étant demandé à la SEMIPAR de prendre en charge directement l'exploitation de la distribution de carburant aux pêcheurs pour dégager la recette supplémentaire nécessaire. Un avenant à la Convention d'Affermage sera établi à cet effet.

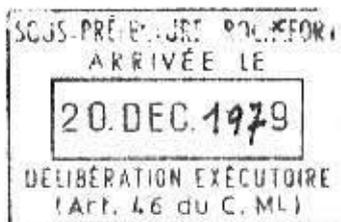
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- Vu l'avis favorable de la Commission du Port en date du 5 Novembre 1979,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 Novembre 1979,

DECIDE :

- d'augmenter l'enveloppe de financement du nouveau port de 1 150 000 F et de souscrire l'emprunt nécessaire à cet effet.
- que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe du port du budget primitif 1980 à l'article 233.0

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ansusdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE

Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE

DE

ROCHEFORT

JG/CG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE 20 décembre 1979

Le SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

À

Monsieur le Maire

- ROYAN -



OBJET : Travaux du port - Réalisation d'un emprunt de
1 150 000 F -

REFER. : Ma lettre JG/MD du 29 novembre 1979 -
Votre lettre GS/YC du 12 décembre 1979 parvenue
à mes services le 20 décembre 1979 -

P. J. : 3 -

J'ai l'honneur de vous faire retour de 3 Ex. de la délibération du 16 novembre 1979 par laquelle votre conseil municipal a voté le principe d'un emprunt de 1 150 000 F pour financer les travaux de port.

En temps opportun, il sera nécessaire de me soumettre :

- la délibération votant les modalités de réalisation de cette opération financière ;
- le dossier relatif à l'avenant passé avec la S.E.M.I.P.A.R.

Le SOUS-PREFET,